

PAR SDÉ

Steve Cadrin

Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 29 juillet 2026

Me Johanne Skelling
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: EGQ - Demande d'approbation de caractéristiques contractuelles visant
l'approvisionnement en gaz de source renouvelable
Commentaires de l'ACEFO
Dossier : R-4355-2026
N/D: 5158-33

Chère consœur,

Afin de donner suite à l'avis aux personnes intéressées émis par la Régie de l'énergie (la « Régie ») le 28 juillet 2026 (A-0003), concernant la demande d'Enbridge Gaz Québec (« EGQ ») visant l'approbation des caractéristiques contractuelles d'un contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (« GSR »), l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (« ACEFO ») transmet par la présente ses commentaires dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'ACEFO est favorable à l'approbation demandée, le contrat apparaissant avantageux pour sa clientèle. Néanmoins, l'ACEFO demeure sensible à l'accumulation de volumes de GSR acquis longtemps avant leur utilisation aux fins du respect des obligations réglementaires. Le tableau 1 prévoit notamment qu'après la livraison réglementaire de 2026, un inventaire de 680 472 GJ sera transféré à l'année 2027, soit près du double de l'obligation réglementaire prévue pour cette année.

Dans le dossier R-4303-2025, l'ACEFO s'était particulièrement interrogée sur l'opportunité de procéder à la signature d'un contrat en l'absence d'une analyse démontrant la nécessité de volumes additionnels ou d'une comparaison structurée avec les autres options d'approvisionnement disponibles. Dans sa décision sur le fond, la Régie souligne d'ailleurs qu'« *actuellement, EGQ dispose d'informations limitées quant à l'évolution du prix du GSR* »¹.

¹ [R-4303-2025, A-0061, D-2026-068, page 24, paragraphe 68.](#)

Cette prudence paraît d'autant plus indiquée que le cadre réglementaire applicable au GSR demeure en évolution. Le projet de règlement publié le 22 avril 2026² propose notamment de reporter de 2030 à 2032 l'atteinte du seuil général de 10 %. Le gouvernement a depuis annoncé qu'il procéderait à la révision de ce projet avec la contribution de la Régie et d'un comité d'experts³.

Dans ce contexte, il demeure difficile d'évaluer si l'achat anticipé de volumes destinés à une utilisation plusieurs années plus tard se révélera préférable aux conditions de marché et aux autres options d'approvisionnement qui pourraient être disponibles au moment où ces volumes seront réellement requis. Cette incertitude justifie de conserver une certaine flexibilité et d'examiner avec prudence toute accumulation importante de volumes destinés à satisfaire des besoins éloignés.

Ces considérations ne remettent pas en cause l'avantage économique démontré dans le cas présent. **L'ACEFO recommande donc à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles du contrat proposé par EGQ.** Elle invite néanmoins la Régie à demeurer attentive, lors de l'examen des prochains approvisionnements, à l'ampleur cumulative des volumes acquis à l'avance et à l'horizon prévu de leur utilisation.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

² [GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 22 avril 2026, 158e année, no 16](#)

³ [Québec réitère son soutien à la filière de gaz de source renouvelable Gouvernement du Québec](#)